

PROTOCOLE DE PARTENARIAT PARISIEN ENTRE :

Associations de prévention spécialisée

Et

La Mission Locale de Paris

« Aux jeunes, ne traçons pas un seul chemin ; ouvrons-leur toutes les routes. »

Léo Lagrange (1900-1940)

I. IDENTIFICATION ET MISSIONS DES PARTIES

➤ La Mission Locale de Paris

❖ Représentée par :

- La Présidente Madame Maïté ERRECART
- Le Directeur Général Monsieur Thierry JARLET

❖ Missions :

La MLP exerce sa mission dans le cadre du code du travail chapitre 5, article L5314-2 modifié par la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 - art. 37 : *Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.*

Elles favorisent la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale.

Elles contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Les résultats obtenus par les missions locales en termes d'insertion professionnelle et sociale, ainsi que la qualité de l'accueil, de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement qu'elles procurent aux jeunes sont évalués dans des conditions qui sont fixées par convention avec l'Etat et les collectivités territoriales qui les financent. Les financements accordés tiennent compte de ces résultats.

La Mission Locale de Paris en tant qu'association favorise l'intégration des jeunes parisiens sur le marché de l'emploi par le biais d'un accompagnement global. Financée par l'Etat, la Région et la collectivité parisienne, la Mission Locale de Paris met en œuvre les dispositifs d'Etat à destination de ces jeunes.

Les missions locales depuis leur création et en référence au rapport Schwartz, mettent en place une approche globale de la situation des jeunes, en s'appuyant sur le droit à

l'accompagnement, d'après l'article L. 115-1 du Code de l'action sociale et des familles, réformé avec la loi du 1er décembre 2008 : l'accompagnement mis au service de l'insertion sociale et professionnelle.

↳ Conformément à l'article 13 de la loi de programmation pour la cohésion sociale, les missions locales s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés, notamment en matière d'accès à l'emploi ou à la formation.

Ce même article 13 a créé un droit à l'accompagnement pour tout jeune en risque d'exclusion professionnelle et en a confié la mise en œuvre locale aux missions locales.

➤ **Les associations de Prévention spécialisée de Paris**

❖ Représentées par :

- **L'ADCLJC** ; Directrice Madame Claire NICOLAS
- **L'AJAM** ; Directrice Madame Rachida AZOUGUE
- **ARC 75** ; Directeur Monsieur Jean Luc DESCOURTIS
- **AUORE (Siloe)** ; Directrice Madame Sylvie RAY
- **CAP 2000** ; Directrice Madame Catherine SANDLARZ
- **CFPE établissements** ; Directrice Madame Muriel BOUCHET
- **Fondation Jeunesse Feu Vert** ; Directeur Monsieur Patrick GOSSET
- **GRAJAR** ; Directrice Madame Yveline BOUKHENAÏSSI
- **Jean Cotxet** ; Directrice Madame Marie-Thérèse GIRAUD
- **La Clairière** ; Directeur Monsieur Gilles PETIT-GARS
- **MCV** ; Directrice Madame Michèle Van Eersel
- **Olga Spitzer** ; Directrice Madame Sabine TOUPET
- **OPEJ** ; Directeur Monsieur Simon BOKOBZA
- **Soleil** ; Directrice Madame Zina BERDOUS
- **TVAS 17** ; Directrice Madame Vanessa GAL

❖ Missions :

Les associations de prévention spécialisée tiennent compte dans leurs principes d'intervention des textes fondateurs définis par l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 et de ses circulaires d'application qui inscrivent explicitement son intervention comme mission de Protection de l'Enfance et est à ce titre inscrite depuis 1986 dans le code de l'action sociale et des familles financée par le conseil général. Il s'agit d'une action territorialisée ou l'intervention repose sur l'absence de mandat nominatif, la libre adhésion des jeunes, le respect de l'anonymat, le partenariat et la non institutionnalisation des activités. La prévention spécialisée a vocation à aller au-devant de ces jeunes pour établir des relations de confiance et obtenir progressivement leur adhésion à une intervention éducative.

Les associations de prévention spécialisée exercent une mission de Protection de l'Enfance pour le compte du Département de Paris, dans le cadre de la loi 2007-293 du 5 mars 2007 :

D'après la Charte départementale de la prévention spécialisée à Paris celle-ci a pour objectif de définir les missions confiées par le Département de Paris aux associations pour leurs actions de prévention spécialisée.

La prévention spécialisée relève de la compétence départementale depuis la loi du 6 janvier 1986 dont les dispositions précisent que le Département est chargé, dans le cadre des missions de l'aide sociale à l'enfance « d'organiser dans les lieux où se manifestent des phénomènes d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles » (article L 221-1 du code de l'action sociale et des familles modifié par la loi 2007-293 2007-03-05 art. 3 1° JORF 6 mars 2007).

La prévention spécialisée s'adresse à des jeunes de 12 à 21 ans, essentiellement les adolescent(e)s en souffrance, marginalisés, pris dans des processus de ruptures multiples. Elle considère ces jeunes dans leur globalité prenant en compte l'ensemble des éléments personnels, familiaux, sociaux, environnementaux, qui génèrent leurs difficultés et leur malaise exprimés notamment dans l'espace public. Elle contribue par son action à la restauration et à la cohésion des liens sociaux dans les secteurs d'implantation.

La prévention spécialisée est une intervention éducative et sociale, à la fois collective et individuelle, auprès de ces jeunes, qu'ils soient en groupe ou isolés, dans leur milieu de vie. Cette intervention consiste à aller vers les jeunes (adolescents et jeunes majeurs) et leurs familles qui, du fait de leur histoire personnelle, leurs conditions sociales, leurs difficultés familiales et socioprofessionnelles, sont à distance des réseaux d'insertion habituels.

Elle a pour finalité de travailler à l'autonomie et à l'insertion de ces jeunes en construisant une relation de confiance entre eux et les adultes afin de :

- révéler les potentialités et les capacités des jeunes et de leurs familles ;*
- développer la socialisation, la responsabilisation et l'autonomie des personnes et des groupes ;*

- *favoriser l'insertion sociale et professionnelle en s'appuyant sur les structures spécialisées compte tenu de la difficulté objective de certains jeunes à entrer dans la vie active, à accéder à la formation, à l'emploi, à l'autonomie ;*
- *agir sur les phénomènes d'inadaptation sociale et prévenir les risques d'exclusion et de marginalisation, y compris les actes de délinquance et de violence dont les jeunes sont auteurs et/ou victimes. Si elle contribue à prévenir les infractions, elle ne peut être réduite à la lutte contre la délinquance.*

II. CONTEXTE

➤ **Le Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2010-2014**

Dans le cadre de l'orientation 1 du schéma « Prévenir et prendre en compte les facteurs de risque », l'action 5 vise à « améliorer la prise en compte des enjeux liés à l'orientation, à la formation professionnelle et à l'insertion sociale ». Les éléments de contexte et de diagnostic soulignent notamment « une nécessité de mener une réflexion approfondie sur le développement d'une offre plus adaptée aux publics » et « des professionnels de la prévention ou de la protection de l'enfance connaissant partiellement les dispositifs spécifiques d'accompagnement à la formation et à l'insertion professionnelle, entraînant des accompagnements non efficaces pour les jeunes et les familles ». Cette action présente différents enjeux et notamment « d'améliorer l'accès à des dispositifs d'insertion professionnelle et sociale adaptés pour les jeunes les plus en difficulté » et de « mieux anticiper la question de l'orientation professionnelle dans les parcours de jeunes ». Le schéma départemental préconise notamment :

- d'évaluer les réponses pour les jeunes les plus éloignés du dispositif d'insertion professionnelle et de l'emploi (actions du Conseil régional et de la DDEES, du CIEJ, des espaces dynamiques d'insertion, des missions locales...)
- **d'adapter les réponses. Poursuivre l'expérimentation multi-partenaire (mission locale Belliard, clubs de prévention spécialisée du 18^e arrondissement) pour les jeunes sortis du système scolaire sans qualification : à pérenniser, adapter et étendre sur les autres sites de la mission locale.**

➤ **Une Convention signée entre le BPJI et la MLP**

- ❖ Une attention particulière portée aux jeunes « décrocheurs » : (2008 à ce jour)

Objectifs :

- Repérer, mobiliser et sécuriser les parcours des jeunes de 16 à 25 ans « décrocheurs » scolaires et ou institutionnels ; soit les jeunes sortant de prison, les jeunes en voie ou risque de marginalisation, les jeunes sortant des dispositifs de l'Aide sociale à l'Enfance.
- Développer un accompagnement spécifique, pour ces jeunes les plus vulnérables échappant aux dispositifs d'insertion.

❖ Un protocole expérimenté sur la mission locale Belliard (avant fusion) :

Avant la fusion de la MLP, signature d'un protocole entre la mission locale Belliard et les clubs de prévention 17/18^{ème} : en mai 2011, un protocole de partenariat a été signé entre la mission locale Belliard et les services de la prévention spécialisée avec l'instauration d'un suivi des jeunes par un éducateur et un conseiller en mission locale.

❖ Un projet de protocole à l'échelle départementale après fusion

La fusion de la MLP en 2011, impose l'harmonisation des pratiques des 5 sites en vue d'offrir une égalité de service à tout jeune parisien et aux partenaires. Le processus est en cours et conduit à l'homogénéisation des modalités d'inscription, d'accueil et d'accompagnement du public.

III. BUT DE L'ENTENTE

➤ **But général**

- ❖ Mettre en place un protocole départementalisé définissant des modalités de travail conjointes à destination des jeunes parisiens de 16 à 25 ans, accompagnés par la prévention spécialisée.

➤ **Objectifs**

❖ Généraux

- Elaborer de nouvelles modalités de coopération avec la prévention spécialisée
- Permettre un accès à l'offre de service de la MLP et proposer un accompagnement adapté aux problématiques des jeunes accompagnés par la prévention spécialisée, dans le cadre d'un partenariat spécifique défini par un protocole
- Améliorer le repérage et la remobilisation des jeunes déscolarisés de 16 à 25 ans les plus éloignés des dispositifs d'insertion
- Pérenniser les collaborations mises en œuvre sur chaque territoire
- Prévenir les ruptures et consolider les parcours des jeunes connus ou inconnus de la MLP
- Favoriser l'accueil des jeunes visant la sécurisation des parcours
- Définir les rôles de chacun dans cette collaboration

❖ Opérationnels

- Harmoniser sur l'ensemble des sites de la MLP l'accueil des jeunes parisiens connus/accompagnés par la prévention spécialisée.
- Définir des méthodes d'accroche adaptées aux profils des jeunes éloignés des dispositifs de droit commun.
- Coordonner le réseau d'acteurs
- Organiser l'information
- Concevoir des outils méthodologiques

➤ **Public ciblé**

- ❖ Les jeunes de 16 à 25 ans éloignés des dispositifs d'insertion professionnelle et de l'emploi, accompagnés par la prévention spécialisée.

Au vu de l'offre de service, la tranche d'âge correspond à une partie des jeunes connus et accompagnés par la prévention spécialisée dans le cadre de leur mission de protection de l'enfance, qui est celle de 16 à 21 ans.

Leurs actions ne s'arrêtent pas aux jeunes de 21 ans, la plupart du temps la poursuite de l'accompagnement est souvent constatée au-delà, et ce afin de poursuivre le travail socio-éducatif engagé auparavant avec le jeune.

➤ **Territoire desservi :**

- ❖ Le territoire parisien

➤ **Durée de l'entente**

Indéterminée, à compter de la signature des parties

IV. MODALITES DE COOPERATIONS

➤ **Les principes**

Cette coopération autour de l'insertion s'appuie sur les principes suivants :

- ❖ La reconnaissance mutuelle de :
 - L'expertise des éducateurs de prévention spécialisée, dans leur évaluation sociale et des choix d'intervention éducatif et social en vue de la remobilisation du public.
 - L'expertise des conseillers en insertion sociale et professionnelle (CISP), dans leur diagnostic et accompagnement socio-professionnel en matière d'emploi et de formation pour les 16/25 ans, visant la mise en place de parcours d'insertion.
- ❖ La notion de co-accompagnement :
 - Intervenant social, le conseiller en insertion professionnelle *prend en compte*, dans le cadre d'un accompagnement socio-professionnel
 - Travailleur social, l'éducateur de rue *prend en charge*, dans le cadre d'un accompagnement socio-éducatif
- ❖ La compréhension mutuelle des contraintes de chacun :
 - Liées au fonctionnement de structure
 - Liées au secret professionnel
 - Liées aux difficultés rencontrées par le public
- ❖ La lisibilité et l'accessibilité mutuelle :
 - Sur l'offre de service de la MLP
 - Sur les ressources et activités de la prévention spécialisée
- ❖ L'appui technique entre professionnels
 - Sur les outils et dispositifs Mission locale
 - Sur des situations de jeunes en difficulté

Les modalités suivantes visent la mise en place de pratiques partagées, dans l'intérêt du jeune. Elles restent cependant à l'appréciation des professionnels, et sont à manier avec une approche singulière en fonction de la situation.

1. Les modalités d'accueil et d'inscription

1.1 Le contact entre professionnels pour une inscription

- Transmettre à l'éducateur le nom du conseiller qui va le recevoir sur la permanence d'accueil afin de rassurer le jeune
- Communiquer au conseiller de permanence, les informations qui semblent pertinentes, en amont du premier entretien
- Accompagner physiquement par l'éducateur, le jeune pour le soutenir dans sa démarche d'insertion

↳ Le CISP référent thématique, est l'interlocuteur privilégié de la prévention spécialisée, mais il n'est pas celui qui reçoit tous les jeunes accompagnés par la prévention spécialisée. Il peut cependant recevoir des jeunes en 1^{er} accueil au cas par cas.

1.2 Assouplissement du cadre administratif à l'inscription

La présence de l'éducateur est indispensable lors de l'inscription afin que le cadre puisse être assoupli, il est alors garant du statut du jeune, de son lieu d'habitation, ainsi que de son parcours scolaire/professionnel. Cependant les documents suivant ne seront pas un préalable indispensable à l'inscription :

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- Fiche d'inscription

Ces deux documents seront à présenter dans un délai maximum de deux mois

Elle pourra être remplie avec le CISP et l'éducateur durant l'inscription, ou en deux temps lors du rendez-vous suivant

↳ Concernant les mineurs isolés étrangers, ils doivent être reçus, inscrits et accompagnés.

↳ Concernant les majeurs étrangers en situation irrégulière, ils doivent être reçus, informés sur leurs droits et orientés vers les structures compétentes.

1.3 Accueil des jeunes « décrocheurs » sous statut scolaire

La présence de l'éducateur est indispensable afin que le jeune sous statut scolaire et en voie de déscolarisation puisse être accueilli, et réorienté le cas échéant.

↳ Le lien sera alors fait avec les FOCALÉ, la MLDS et le CIO.

1.4 Prendre en compte la notion d'immédiateté dans la demande

La notion d'immédiateté, nécessite de s'adapter à la demande du jeune à l'inscription, notamment la demande d'emploi, et ce pour :

- Eviter la déception, l'incompréhension, puis la rupture sèche
- Permettre une accroche
- Etablir un lien de confiance
- Faire évoluer les représentations
- Permettre au jeune d'expérimenter, pour qu'il réévalue lui-même sa demande
- Travailler le « principe de réalité » (rythme, codes...)
- Requalifier la demande, le cas échéant

↳ Il importe par ailleurs de tenir compte des centres d'intérêts et passions des jeunes, comme moyens de leviers.

2. Les modalités de co-accompagnement

2.1 Le référent thématique « prévention spécialisée »

Il existe sur chacun des sites de la Mission Locale de Paris un ou plusieurs référents thématiques prévention spécialisée. Le rôle du référent thématique consiste à :

- Etre le contact privilégié des clubs de prévention spécialisée sur son territoire
- Etre en veille sur les questions relatives aux clubs de prévention (équipes, problématiques du public, situation géographique...)
- Etre une personne ressource (interne/externe)
- Centraliser les demandes, les problématiques (interne/externe)
- Proposer des rencontres (comité de suivi et d'information)
- Organiser des temps d'immersion
- Informer et communiquer sur l'offre de service

↳ Le référent thématique peut être interpellé par les éducateurs en cas de difficultés rencontrées par un jeune dans son accompagnement à la MLP.

↳ Le référent thématique peut être interpellé pour une reprise de contact pour un jeune « perdu de vue ».

2.2 La reprise d'accompagnement pour les jeunes « perdus de vue »

La reprise de contact doit pouvoir être facilitée, dès qu'un jeune accompagné par la prévention spécialisée manifeste la volonté de retourner à la MLP, ainsi :

- L'éducateur prend contact avec le référent thématique
- Le référent thématique propose un rendez-vous dans un délai d'une semaine

2.3 La présence des éducateurs aux entretiens

Les entretiens tripartites sont opportuns à certaines étapes du processus d'insertion.

↳ Les entretiens tripartites s'organisent à la demande d'un des deux professionnels.

2.4 La demande de changement de conseiller

Il arrive qu'il y ait des difficultés relationnelles entre un jeune et un CISP.

L'éducateur interpelle le référent thématique par mail ou par téléphone, afin d'échanger, de désamorcer la situation, et de trouver une solution

- Le référent thématique, en fonction des informations apportées par l'éducateur, évalue en interne l'opportunité d'un changement et revient vers l'éducateur

↳ Le courrier classique adressé au responsable viendrait ainsi en dernier recours.

2.5 Les chantiers éducatifs

Les chantiers éducatifs sont des actions mises en œuvre par des associations de prévention spécialisée dûment habilitées et conventionnées par le conseil général dans le le cadre de l'aide sociale à l'enfance et sont encadrés par la circulaire DAS/DGEFP 99-27 du 29 juin 1999. Les chantiers éducatifs ont pour vocation à servir de « tremplin » aux jeunes, à les remobiliser, leur donner une première expérience de travail...

Le maillage avec la MLP est important afin de sécuriser les parcours.

Dans le cadre de chantier éducatif les deux parties s'engagent dans la mesure du possible à travailler ensemble en amont des démarrages de chantiers éducatifs:

- Rendre visible les chantiers éducatifs à venir
- Faire un retour sur le chantier éducatif au référent thématique (téléphonique ou mail)

↳ Dans le cadre de recrutement sur des postes proposés par des Entreprises d'Insertion les deux parties s'engagent à prendre contact en amont pour établir la fiche IAE permettant l'accès à ce dispositif.

2.6 La sollicitation du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens

La demande de FAJP est parfois sujet à discussion, certains jeunes le sollicitant d'une manière isolée, sans être dans une réelle démarche d'insertion. Dans le cadre de leur prescription, les clubs de prévention spécialisée peuvent solliciter le FAJP.

Certains FAJP pourront être co-instruits, pour une complémentarité des informations.

Ce montage pourra se traduire soit :

- Par la rédaction d'un rapport éducatif établi par un travailleur social d'un club de prévention, complétant l'exposé de situation établi par le CISP. (dans un souci du respect de la confidentialité il serait transmis à part, ou sous pli).
- Par la transmission orale entre professionnels, afin de compléter l'exposé de situation du CISP. (dans le respect du secret professionnel qui s'impose aux éducateurs spécialisés).

↳ Des FAJP collectifs pourront être co-portés par les équipes de prévention spécialisée et la MLP, dans le cadre de projets éducatifs collectifs visant l'insertion.

3. Les modalités d'information et de communication

3.1 La confidentialité

- Pour la MLP :

Dans le cadre de leur mission les CISP ne sont pas soumis au secret professionnel, mais à un devoir de discrétion.

Le logiciel Parcours 3 (à compter de septembre 2014 I-Milo) a été déclaré à la CNIL et a reçu un avis réputé favorable à compter du 19 mars 2004. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, à la délibération de la CNIL du 5 juillet 1994 et du 17 juillet 2004, toute personne physique (ou ayant autorité sur la personne concernée) justifiant de son identité peut solliciter l'accès aux informations la concernant, et le droit à la modification ou à la suppression de celle-ci. Certaines informations recueillies par le personnel ou par les partenaires de la Mission Locale sont obligatoires car elles sont indispensables à la mise en place de certains programmes ou dispositifs. En cas de défaut de réponse, il appartient au directeur de permettre ou pas l'accès à certains services de la Mission Locale.

- Pour la prévention spécialisée

La réglementation à laquelle est soumise la prévention spécialisée concernant le secret professionnel et le droit des usagers relève des articles L226-1, L223-6, L311-3 à L311-9 du code de l'action sociale et des familles.

3.2 Des temps d'immersion

L'organisation de temps de rencontre dans l'environnement respectif des professionnels, dans le cadre d'immersions concourent à la compréhension mutuelle des contraintes et des ressources de chacun.

- le référent thématique organise l'accueil des éducateurs, à travers un parcours type (inscription, entretien, présentation des dispositifs...)
- les éducateurs mettent en place « un tour de rue » pour les CISP

↳ Selon les disponibilités des professionnels, et leur mobilité.

3.3 Des comités de suivi et d'information

Le comité de suivi et d'information est une réunion dédiée à l'échange autour de situations de jeunes et transmission d'informations essentielles au partenariat (bilans annuels, projets, chantiers éducatifs, dispositifs en cours...)

① L'accord des jeunes concernés sera donné en amont de ces comités de suivi. La question de la confidentialité est renvoyée par les équipes éducatives lors de ces temps dédiés. Le partage d'informations est dans la limite autorisée par la loi. L'échange d'informations clés tiendra compte de la réglementation à laquelle est soumise la prévention spécialisée concernant le secret professionnel et le droit des usagers (art. L226-1, L223-6, L311-3 à L311-9 du code l'action sociale et des familles).

La notion d'informations clés signifie : les informations nécessaires à l'ajustement du co-accompagnement entre les éducateurs spécialisés et les conseillers en insertion professionnelle.

↳ Rythme : une fois par an, sans poser au préalable de périodicité, afin de garder une souplesse, face au calendrier des uns et des autres.

3.3 La diffusion de l'information

Pour la MLP :

La diffusion d'information sur l'offre d'emploi et de formation prend la forme « d'un flash », envoyé par mail en fonction des temps forts de l'année :

- Rentrée scolaire
- Période concernant l'alternance
- Campagne de recrutement
- Fin d'année scolaire

↳ Ces flashes apporteront également une lecture simple de nouveaux dispositifs

Pour les associations de prévention spécialisée :

- Coordonnées de la structure
- Répertoires des professionnels
- Lieux d'intervention

↳ Des informations sur les chantiers éducatifs

3.4 Les rencontres « hors les murs »

↳ En fonction de la spécificité des territoires, et du repérage de jeunes dits « décrocheurs », des actions peuvent s'organiser exceptionnellement, pour rencontrer ces jeunes sur l'espace public ou au sein d'une structure jeunesse et tenter de leur apporter de l'information afin de les remobiliser.

V. LES MODALITES DE CO-ÉVALUATION

1.1 La mise en place d'un comité de pilotage composé de :

- Des représentants du BPJI
- Des représentants des associations de prévention spécialisée
- Des représentants de la MLP

↳ Objectif général: Acter les pérennisations ou les changements, à partir des retours du comité de suivi

↳ Objectifs opérationnels:

- Évaluation de l'atteinte des objectifs de l'entente
- Évaluation de la collaboration reliée à l'entente
- Respect des engagements
- Utilisation des ressources consenties
- Données attendues

↳ Rythme: Une fois par an

1.2 La mise en place d'un comité de suivi

- Représenté par les clubs de prévention spécialisée (2 à 3 par territoire MLP)
- Représenté par l'animation territoriale de la MLP et un CISP référent thématique

↳ Objectifs: A partir des indicateurs, faire des constats et faire des propositions d'ajustement en fonction

↳ Rythme: trois fois par an

1.3 Les indicateurs

Durant le diagnostic à l'inscription

- Lieu d'habitation
- Situation familiale
- Niveau scolaire
- Freins sociaux (santé, justice, logement..)

Durant l'accompagnement

- Le nombre d'entretiens
- Le nombre de contacts entre professionnels (tel, mail, rdv)
- Le nombre de jeunes entrés sur le dispositif « avenir jeunes »
- Le nombre de jeunes entrés en formation pré-qualifiante et qualifiante
- Le nombre de jeunes entrés en emploi (type d'emploi, et contrat)

1.4 La mise en place d'outils d'évaluation

- La MLP crée au sein du logiciel de saisie « un code auxiliaire » dédié uniquement à la *Prévention spécialisée*, avec un déroulement répertoriant l'ensemble des clubs de prévention spécialisée de Paris
 - ↳ Objectifs : Evaluer le nombre de jeunes orientés par la prévention spécialisée par club

- La MLP crée deux échantillons témoins de jeunes
 - L'un de jeunes accompagnés par la prévention spécialisée avant protocole
 - L'autre de jeunes accompagnés par la prévention spécialisée avec protocole
 - ↳ Objectifs : Evaluer la plus-value du protocole, en comparant les deux échantillons

VI. ANNEXE

La méthodologie

VII. SIGNATURES DES PARTIES